



## Face à la pandémie .....la solidarité

### Sommaire :

- EDITO
- LE NOUVEAU NOM DE LA FÉDÉRATION NATIONALE
- AG 2020
- PARTENAIRES HUMANITAIRES
- LA CHRONIQUE DES AVANTAGES
- LA CARTE ADHÉRENT 2021
- RÉPONSES AUX QUESTIONS AG
- CONSÉQUENCES COVID
- RETRAITE RÉVERSSION
- RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE
- ANNEXE—LOISIRS



### Edito

Depuis le début de la crise sanitaire, votre Aropa 51-08 a dû d'adapter aux contraintes imposées, mais sans jamais renier ses valeurs et spécialement son esprit de solidarité.

Cependant, c'est déjà vous, les adhérents, qui, par votre participation massive à l'assemblée générale à huis clos, avez fait preuve de solidarité.

Vous avez été en effet très nombreux à vous manifester, plus nombreux encore que lors d'assemblées en présentiel, alors que la partie festive, toujours appréciée, faisait défaut. Que vous en soyez grandement remerciés.

Beaucoup de manifestations ont dû être annulées. Il va de soi que nos charges ont diminué ce qui a entraîné une augmentation de nos résultats financiers.

En rester là aurait été contraire à l'esprit de solidarité qui nous anime en permanence et c'est pourquoi votre conseil d'administration vient de décider de vous accorder un avoir de 6 € sur la cotisation 2020.

Pour des raisons pratiques, l'avoir sera imputé sur la cotisation 2021 (qui reste fixée à 40€), ce qui ramènera la somme due à 34 €.



Solidarité encore lorsque les administrateurs ont également décidé d'apporter une aide financière à deux associations humanitaires qui sont nos partenaires.

Tout d'abord, l'association « Roseau » que chacun connaît bien avec sa troupe de théâtre « Les Sarrybiens » qui se voit attribuer une somme de 10 000 €.

Ensuite « La Maison hôtelière des familles et des patients » avec une aide de 5 000 €.

Ce bulletin présente ces deux associations humanitaires.

Nous pouvons tous, élus, bénévoles et adhérents, être

fiers de nos valeurs et fiers de montrer qu'elles se traduisent par des actions concrètes.

Dans un autre ordre d'idées permettez-moi de vous faire part du changement de nom de notre Fédération nationale qui s'appelle désormais « INITIATIV'Retraite ».

Son logo change aussi ; vous le découvrirez dans ce bulletin. Que nous réserve cette nouvelle année 2021 ? Difficile de le dire, tant l'avenir est incertain. Recevez nos meilleurs vœux de santé, de joie et de bonheur pour vous et vos familles.

Alain Piétrement  
Président

## Le nouveau nom de la Fédération nationale

Au cours de sa dernière assemblée générale, la FNAROPA a décidé de changer de nom pour s'appeler dorénavant « Initiativ'Retraite ».

C'est le résultat d'une étude de notoriété qui a estimé que « Fédération Nationale des Aropa » était un nom à faible lisibilité doté d'un caractère désuet, aux acronymes dépassés.

Cette étude a montré la nécessité de donner une image plus moderne et plus dynamique.

Le prochain numéro du Chêne vert, qui a interviewé à ce sujet le Président Philippe Barbier, approfondit les raisons de ce changement.

Voici le nouveau logo de notre fédération et l'image de ce que sera le bas de page des documents de notre Aropa 51-08.



## L'assemblée générale du 20 novembre dernier.....chacun chez soi !

Il n'est pas courant de qualifier ainsi une assemblée générale qui, par définition, réunit les adhérents en un seul lieu.

Et pourtant c'est bien ce qui s'est passé puisque vous avez été amenés à voter par correspondance de chez vous.

Bien évidemment, la situation sanitaire nous a contraints à agir ainsi.

Vous avez été privés de la bonne ambiance qui a toujours régné les années passées lorsque nous nous retrouvions à Reims dans les caveaux de Castelnu ; malgré tout, vous avez manifesté votre attachement à l'Aropa 51-08 par vos très nombreux votes.

Mais ce qui a été remarquable c'est que vous avez été beaucoup plus nombreux à vous exprimer que lorsque vous êtes réunis en présentiel.

Quelques chiffres illustrent ce constat.

- 4 527 convocations envoyées
- 1 711 votants
- 1 000 environ lorsque l'assemblée se déroule normalement.

Merci à toutes et tous de votre implication ; c'est un encouragement pour nos bénévoles et nos élus qui ont reçu de la part de certains d'entre vous des marques de satisfaction.

Il va de soi que le quorum a été facilement atteint. Les résolutions ont été adoptées à une large majorité frisant d'ailleurs l'unanimité, à savoir, le compte rendu de l'activité, le rapport moral, le compte rendu financier de l'exercice 2019.

Ont été élus en tant que :

### Nouveaux administrateurs

Evelyne Verpillier  
Guy Géant,  
Claude Gérard  
Jean-Luc Prat



### Administrateurs pour le renouvellement de leur mandat de 3 ans

Andrée Thibaut, Patrick André, Marc Baudot, Christian Cogniard, Jean-Pierre Desprez, Marie-Jo Lapie.

### Vérificateurs des comptes pour le renouvellement de leur mandat de 1 an.

Jean-Marie Leblanc, vérificateur des comptes  
Alain Griffon, vérificateur des comptes adjoint.

A la suite de l'assemblée générale, les administrateurs ont procédé à **l'élection des membres du bureau** qui se compose ainsi :

Président : Alain Piétrement  
Vice-président délégué : Daniel Coffinet  
Vice-président : Régis Millard  
Vice-président : Jacques Debroye  
Trésorier : Claude Ruelle  
Trésorière adjointe : Chantal Rennesson  
Secrétaire : Marc Baudot  
Secrétaire adjointe : Andrée Thibaut

De même, ils ont confirmé dans leur fonction **les responsables des commissions** à savoir :

Communication : Marc Baudot  
Action sociale : Jean-Claude Beaucourt  
Développement : Régis Millard  
Partenaires : Jacques Debroye  
Loisirs : Marie-Jo Lapie  
Défense des retraités : Monique Schubert

Calculs des retraites et réversion : Jean-Claude Beaucourt, Etienne Gillet, Patrick Vanet, Monique Schubert, Evelyne Verpillier

Au-delà de ces élections, les administrateurs ont pris deux décisions importantes, comme l'annonce le Président dans son éditorial.

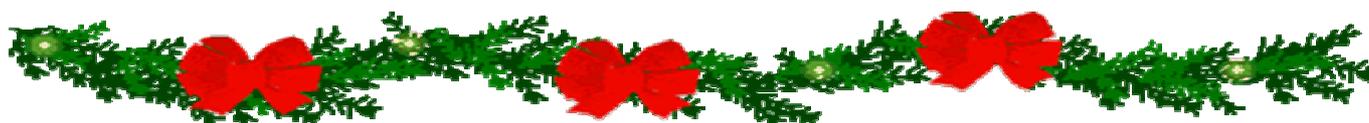
La crise sanitaire ne nous a pas permis d'organiser un certain nombre de manifestations, ce qui a entraîné des charges moins importantes que prévu, avec bien entendu un résultat en hausse.

Dans ces conditions, le conseil d'administration a estimé qu'il était opportun de faire preuve de solidarité envers vous-mêmes et envers deux de nos partenaires humanitaires.

Ces derniers se voient ainsi attribuer une aide financière de 10 000€ pour « Roseau » et de 5 000 € pour la « Maison hôtelière des familles et des patients ». (En encadré page 3 nous vous en disons un peu plus sur ces deux associations).

La seconde décision vous concerne effectivement, puisque vous bénéficierez prochainement d'un avoir de 6 € sur la cotisation de l'année 2020.

En fait, plutôt qu'un remboursement, cet avoir sera, pour des raisons pratiques, imputé sur la cotisation 2021 (qui reste fixée à 40€), et c'est **une somme de seulement 34 € qui sera à payer**, dans les conditions habituelles de règlement.



## Nos partenaires humanitaires

### L'association ROSEAU

Cette association, basée à Reims (B.P. 2064 – 51072 - REIMS CEDEX) est bien connue des adhérents à travers les représentations que donne la troupe théâtrale « les Sarrybiens » ; rappelons que le spectacle donné en janvier de chaque année à Reims réunit un grand nombre d'entre vous.

Les recettes correspondantes permettent d'alimenter le budget de l'association dont la priorité est d'aider les enfants originaires des Ardennes et de la Marne atteints de leucémie et qui sont soignés dans le service d'Hématologie Pédiatrique du C.H.U. de Reims.

### La Maison hôtelière des familles et des patients

Cette association également située à Reims (4, Avenue du Général Kœnig) à proximité directe du CHU de Reims et de l'Institut Godinot, accueille les proches de patients, venant des Ardennes et de la Marne, qui sont hospitalisés dans ces deux établissements.

Elle propose un hébergement dans un cadre confortable et chaleureux et ce, à des prix modérés.

## La chronique des avantages

### La résiliation de vos contrats d'assurance complémentaire santé ou comment passer d'un avantage à un autre

Chaque année, votre AROPA fait le point avec ses 5 partenaires pour améliorer les conditions de remboursement et négocier les niveaux de cotisations.

La mise en place du 100 % santé depuis le 1er janvier 2020 et la taxation des contrats suite au COVID 19 entraînent une inflation des tarifs des cotisations 2021 de 5 à 10 %. Dans le même temps, certains contrats apportent des garanties supplémentaires. Dans ce contexte, vous pouvez souhaiter renégocier votre contrat.

Sachez, et c'est une nouveauté, que vous avez la possibilité de résilier à tout moment votre contrat d'assurance complémentaire santé.

Cette possibilité est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Il est possible de résilier facilement, sans frais, sans pénalités, sans motif à justifier et à tout moment, son assurance complémentaire santé **individuelle** comme cela est déjà le cas pour les contrats d'assurance automobile ou habitation. (LOI n° 2019-733 du 14 juillet 2019).

Cette résiliation pourra avoir lieu **au terme d'un délai minimal d'un an** à compter de la première souscription du contrat.

**Les modalités de résiliation** peuvent être :

- ♦ La lettre recommandée, de préférence avec avis de réception
- ♦ Tout « support durable », comme l'envoi d'un email
- ♦ L'envoi d'un avis de dénonciation en ligne dans l'espace sécurisé de chaque assuré.

La résiliation prendra effet un mois après la date d'envoi de la lettre recommandée ou de l'email. En conséquence, l'assureur est tenu de rembourser les cotisations versées en trop dans un délai de 30 jours. Néanmoins, le nouvel organisme complémentaire choisi pourra effectuer plus simplement les formalités nécessaires à l'exercice de ce droit à résiliation.

L'AROPA 51-08 a passé un accord de partenariat avec **5 assureurs qui, chacun, proposent de 2 à 3 contrats différents** (Agrica, Crédit Agricole du Nord Est, Groupama Nord Est, Harmonie Mutuelle, Mutualia), négociés au nom de votre association. Il conviendra de le rappeler lors de vos démarches pour bénéficier des avantages consentis

**Votre carte adhérent 2021**

CARTE ADHÉRENT

FÉDÉRATION NATIONALE  
**INITIATIV**  
RETRAITE

Nouveau nom de la FNAROPA

www.initiativ-retraite.fr

AROPA 51-08 (Applicable au couple)

Bénéficiaire : DEMARNE Pierre

Localité : REIMS

N° d'adhérent : 111000

Validité : 31/12/2021

## Des réponses à vos interrogations

**Vous avez été nombreux à nous poser des questions, ce qui marque votre intérêt pour le travail des bénévoles. Nous avons répondu directement à celles et à ceux qui se sont ainsi manifestés.**

**Toutefois les sujets traités sont susceptibles d'intéresser le plus grand nombre ; en voici la synthèse.**

### A propos de « Sauvegarde retraites »

Vous recevez parfois un courrier de cette association vous proposant une adhésion moyennant le règlement d'une cotisation.

Vous remarquerez que ces courriers ne visent qu'à dénigrer les systèmes de protection sociale en contestant la place dévolue aux organisations dans la gestion collective et paritaire.

Par l'intermédiaire de plusieurs de nos adhérents, nous avons tenté d'obtenir la liste de leurs dirigeants ainsi que les derniers comptes de résultats et bilan, sans aucun succès.

**Notre conseil** : pas d'envoi de chèque, mais peut-être, faire une demande d'informations sur cette association.



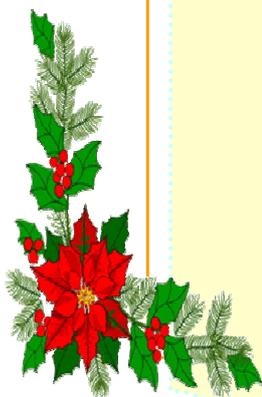
### La retraite, au centre de vos préoccupations

**Réforme des retraites** : la Confédération Française des Retraités (CFR) soutient toujours cette réforme mais pas n'importe comment. Nous suivons ce dossier avec une attention soutenue sur de possibles dérives.

**Pour connaître le montant exact de la retraite** : créer votre compte adhérent à la MSA et se connecter.

**Réserves de l'ex CCPMA**. Au sein d'Agrica, elles ont quitté la branche retraite pour être affectées à celle de la prévoyance. Reste la question de constituer des réserves dans le cadre de la réforme des retraites ? A voir sur le plan politique !

**Suppression du 1% (cotisation maladie)**. Où en est-on ? La décision semble être actée mais en contrepartie, il est envisagé une augmentation de la CSG semble-t-il.



### La vie de l'Aropa 51-08

Nous sommes une association qui représente et défend les retraités, anciens salariés agricoles. La **cotisation de 40 €** inchangée depuis 8 ans n'a rien à voir avec GROUPAMA qui est un de nos 5 partenaires en matière d'assurance. Cette cotisation permet de faire face aux dépenses de fonctionnement.

La mise en place d'un **déplacement par bus pour la foire de Châlons** impliquerait des horaires qui ne conviendraient pas à tout le monde avec des coûts élevés.

**Initiation informatique** : souvent organisées ou initiées par des collectivités territoriales (communes...etc.), ces formations présentent l'avantage de la proximité, ce qui ne pourrait-être le cas de l'Aropa dont les adhérents sont dispersés sur deux départements. Malgré tout, nous menons à ce sujet une réflexion.



## **Les avantages partenaires ...un souci permanent**

### **Les difficultés à obtenir les avantages dus de la part du Crédit Agricole et de Groupama.**

Pour obtenir satisfaction, il est souvent nécessaire d'insister et de rencontrer un « conseiller » proche.

### **L'augmentation importante des cotisations d'assurance complémentaire santé cette année.**

Plusieurs raisons à cela : moins de remboursements de la part de l'assurance maladie obligatoire (amo). En contrepartie, les complémentaires interviennent davantage surtout dans le domaine de l'optique, les prothèses dentaires et auditives ainsi que les dépassements d'honoraires.

Des technologies de plus en plus sophistiquées, une population Française qui vieillit et parfois des « malades » se comportant en consommateurs, voilà d'autres raisons de l'accroissement des charges des complémentaires santé et par voie de conséquence l'augmentation des cotisations...

L'AROPA 51 08, consciente de cette situation, propose à ses adhérents plusieurs niveaux de contrat avec 6 assureurs différents qui se trouvent donc en concurrence. Le choix peut se faire ainsi entre 16 contrats différents.

### **Affection de longue durée (ALD)** Pas de diminution de la cotisation assurance complémentaire santé.

L'Assurance maladie obligatoire ne rembourse cependant pas en totalité les soins annexes comme les dépassements d'honoraires, la chambre particulière et (ou) en établissements spécialisés ainsi que le recours aux médecines alternatives ; ces dépenses pèsent donc sur les complémentaires, d'autant que les patients en ALD (14% des assurés) sont très consommateurs de ces soins annexes, (ce qui implique) un niveau de risque élevé pour les complémentaires.

### **Pourquoi passer par un réseau (seveane)** et comment diminuer le reste à charge ?

Certains assureurs proposent des réseaux pour obtenir un rapport qualité/prix de bon niveau

En dehors du réseau proposé, chacun pourra trouver un prestataire qui convient mieux ; il lui reviendra d'apprécier ce rapport qualité/prix.

Depuis 2 ans, dans le cadre du 100 % santé, les soins dentaires, d'optiques et d'audiologie peuvent bénéficier d'un reste à charge égal à zéro.



## **Protection sociale...bon à savoir**

Il est possible d'obtenir une aide à la complémentaire santé en s'adressant à l'action sociale de la MSA au 09 69 36 37 05

## Les conséquences du COVID 19 sur le financement de la sécurité sociale en 2020 et les années suivantes

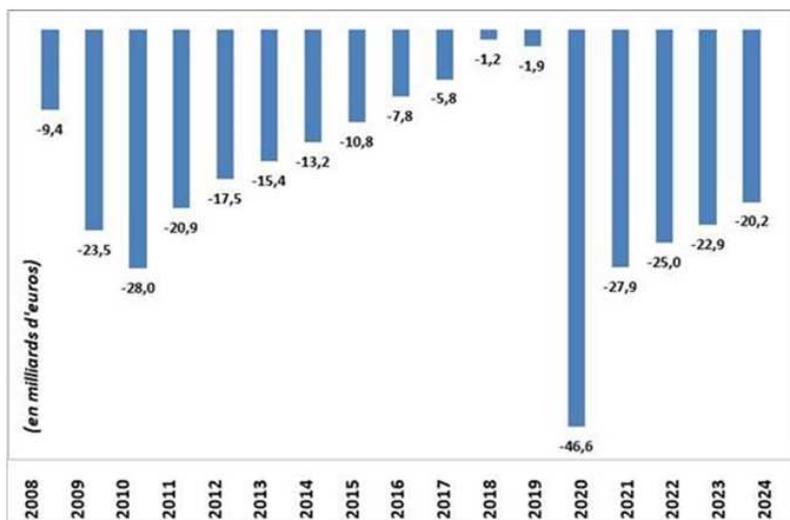
### Le constat

La crise sanitaire et économique résultant de la pandémie (covid 19) et des mesures de confinement se traduit par un déficit agrégé du régime général de la SS (sécurité sociale) et du FSV (fonds de solidarité vieillesse) établi à 46.6 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2020.

(Chiffres provisoires au 11/2020).

La dégradation d'une ampleur inédite des comptes sociaux induit une absence de retour rapide à l'équilibre sur le moyen terme. Afin de ne pas contrarier la nécessaire relance de l'économie, les solutions pour le redressement des comptes n'ont pas été introduites dans le calcul prévisionnel des déficits qui figurent dans le graphique suivant :

Solde du régime général et du FSV de 2008 à 2024



Cette chute en 2020 s'explique essentiellement par une forte diminution de recettes (- 32.5 Mds) en raison du ralentissement économique et de la baisse de la masse salariale. Les dépenses, principalement celles de la branche maladie, ont fortement augmenté du fait de la réponse à la crise sanitaire (10.5 Mds) et des premiers effets du Ségur de la santé (3.4 Mds).

Malgré un hypothétique redressement prévu en 2021 si la croissance redémarre, les comptes de la sécurité sociale resteraient dans le négatif, de l'ordre de 28 Mds en 2021 et de 20 à 25 Mds les années suivantes.

Pour aménager et mieux présenter cette situation déficitaire, le Parlement a adopté une loi autorisant de nouveaux transferts à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (cades) pour un total maximum de 136 Mds. En conséquence, la CADES subsistera jusqu'au 31 décembre 2033 !!

### La stabilisation du déficit à un niveau insoutenable.

Au-delà de l'exercice 2020, la trajectoire financière envisagée jusqu'en 2024 reste dans une sombre perspective. La situation des branches vieillesse et maladie semblent particulièrement préoccupante :

♦ Le déficit des régimes de retraite ne cesse de se creuser pour atteindre 10 Mds en 2024

♦ Le déficit de la branche maladie pourrait se stabiliser entre 15 et 18 Mds sur la même période.

Alors qu'au début de la crise en 2020, le facteur « recettes » est de loin le plus important, c'est, au fil des années 2021 à 2024, l'augmentation structurelle des dépenses qui empêchera un retour vers l'équilibre des comptes sociaux.

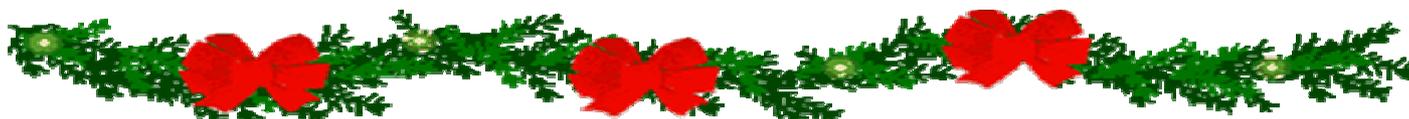
Il avait fallu 10 années pour redresser le pic des déficits de 2010 ; combien d'année faudra-t-il pour retrouver l'équilibre des comptes et avec quels moyens ?

### L'impossibilité de conclure

Le « quoi qu'il en coûte » face à la pandémie nous montre que le choix de la « vie » a été plus fort que le choix des « comptes ».

Ceci nous honore et nous montre le long chemin qui a été parcouru par nos ancêtres depuis des siècles en façonnant ce que l'on nomme « la civilisation ».

Cependant, sur la longue période qui va commencer, espérons que tous les « décideurs » feront les bons choix pour retrouver un équilibre des comptes sans créer une diminution des « confort » de la vie des années antérieures.



## Quelques précisions sur la retraite de réversion



En l'état actuel de la législation, il est nécessaire de sortir des idées reçues :

- ◆ Le droit à la retraite de réversion est ouvert aussi bien aux hommes qu'aux femmes
- ◆ Cette pension est réservée aux couples mariés sans condition de durée de mariage
- ◆ Elle peut être partagée, s'il y a eu plusieurs mariages, entre le conjoint et le ou les ex-conjoints survivants, au prorata du nombre d'années de mariage
- ◆ Une retraite de réversion doit être demandée, son versement n'est pas automatique.

Vous trouverez ci-dessous un tableau synthétique sur les conditions d'obtention et les droits du conjoint survivant.

CONDITIONS	MSA ou CARSAT	ARRCO	AGIRC
AGE du conjoint survivant	55 ans	55 ans	60 ans
MONTANT	54% des droits du conjoint décédé Max : 925,56€/mois*	60% des droits acquis par le conjoint décédé	
PLAFOND de RESSOURCES	Personne seule 2 080 x le SMIC horaire Soit 21 112 €*  Si vie maritale 3 328 x le SMIC horaire Soit 33 779,2€*	Sans condition de ressources	
MARIAGE	OUI	OUI	
VIE MARITALE - PACS	NON	NON	
REMARIAGE	OUI	NON	

\* valeurs 2020 avec un SMIC horaire au 01/01/2020 de 10,15€.

Attention, le conjoint survivant qui bénéficie d'une retraite personnelle (retraite de base et complémentaire) qui dépasse 1 251,22 euros/mois (au 01/01/2020) ne pourra pas bénéficier de la réversion de la retraite de base de son conjoint décédé, même si ses ressources personnelles sont inférieures aux plafonds cités ci-dessus.

Des prélèvements sont effectués sur votre retraite de réversion, prélèvements qui interviennent en fonction de votre Revenu Fiscal de Référence :

- ◆ Prélèvement de l'impôt à la source,
- ◆ CSG (Contribution Sociale Généralisée), RDS (Remboursement de la Dette Sociale), CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie)

N'hésitez pas à contacter votre AROPA pour tout calcul ou renseignement complémentaire.

## Protection sociale.... n'hésitez pas à nous contacter

Malgré les moments particuliers liés à la crise sanitaire, votre AROPA reste mobilisée pour vous apporter son soutien si vous rencontrez des difficultés pour obtenir des informations sur vos droits en matière de protection sociale (aides diverses, renseignements, orientation vers les organismes pouvant faciliter vos démarches, etc....), ou lors de l'établissement de dossiers que vous devez remplir.

Vos demandes seront transmises aux responsables de nos commissions qui prendront contact très rapidement avec vous afin d'essayer de trouver une solution pour régler votre problème.

Continuez à prendre soin de vous en respectant les gestes barrières.



Si vous envisagez de réaliser des travaux de rénovation énergétique dans votre logement pour faire des économies sur vos factures d'énergie ou pour le maintien à domicile, nous vous apportons quelques informations pour vous éviter de vous perdre dans ce labyrinthe de travaux éligibles et d'aides qui peuvent vous être accordées.

En premier, intéressez-vous aux travaux les plus judicieux et les plus rentables que sont :

**L'isolation de l'habitation**, la toiture (combles ou rampants) les murs (par l'intérieur ou l'extérieur), les planchers bas et les fenêtres.

**Le remplacement de votre chauffage** vieillissant par des plus écologiques et performants : chaudière à condensation, PAC (pompe à chaleur) et poêle à bois ou granulés.

Contactez des artisans certifiés RGE (Reconnu Garant de l'Environnement). Ce label RGE est indispensable pour prétendre aux aides de l'Etat. Préférez également des entreprises RGE locales.

Ensuite, pour connaître les aides disponibles auxquelles vous pouvez prétendre, l'Etat a mis en place un service **FAIRETout pour ma rénov'** (site internet : <https://www.faire.gouv.fr/>) pour vous guider, vous aider à effectuer les travaux les plus adaptés ou estimer le budget nécessaire et les aides financières dont vous pouvez bénéficier.

Il faut savoir que ces aides concernent uniquement les propriétaires occupant leur habitation à titre de résidence principale, ainsi que les propriétaires bailleurs. Les locataires ne sont pas concernés.

Vous pouvez donc contacter un conseiller FAIRE au **08 08 80 07 00** (appel gratuit) mais pour avoir essayé, c'est très difficile, sinon impossible donc rendez-vous sur le site, en page d'accueil, cliquez sur « Contacter un conseiller FAIRE » où l'on vous propose 3 possibilités :

- ◆ **Faites-vous rappeler par un conseiller**
- ◆ **Trouvez un conseiller proche de chez vous** dans cette rubrique cliquer la case "vous n'avez pas l'information" de votre revenu fiscal pour vous amener directement sur le bon conseiller qui est en général l'Espace Info Energie -EIE- de votre région.
- ◆ **Echangez en ligne avec un conseiller**

De plus en plus, il nous est demandé d'échanger via internet. Si nécessaire, n'hésitez pas à solliciter vos enfants.

Pour le département des Ardennes, vous pouvez également contacter directement l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) des Ardennes au tél 03 51 16 50 00 du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 16h30. Pour les avoir appelés vous aurez au téléphone des personnes disponibles et très agréables.

Pour le département de la Marne, c'est un peu plus compliqué, en ce moment, en période de Covid, pour joindre l'Anah. L'Agence est basée dans les bureaux de la DDT 40 bld Anatole France à Châlons en Champagne.

Ils sont joignables au tél : 03 26 70 82 69 les lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h30 et/ou par mail sur l'adresse guichet unique:

[ddt-guichet-renovation-energetique@marne.gouv.fr](mailto:ddt-guichet-renovation-energetique@marne.gouv.fr)

Tous ces conseillers sauront répondre à vos interrogations, vous expliquer et vous guider pour vos travaux et vous informer de toutes les aides auxquelles vous pouvez prétendre.

Autre info, sur le site FAIRE, vous pourrez trouver des entreprises RGE par type de travaux et/ou géolocalisées à proximité de votre habitation.

Par ailleurs, n'oubliez pas de contacter vos caisses de retraites qui pourront vous proposer certaines aides ou prêts.

Pour la **MSA**, le contact est Pôle Prestations d'Action Sociale au 09 69 36 37 05 du lundi au vendredi de 10h à 12h.

Une autre adresse utile :

SOLIHA, mouvement associatif, également acteur de la rénovation énergétique, pourra vous assister dans vos démarches.

Pour la Marne :

**Comal Soliha 51** tél : 03 26 64 13 93

Pour les Ardennes :

**Soliha Ardennes** tél : 03 24 32 79 23

## Isolation à 1 euro : soyez vigilant !

L'isolation pour 1 euro des combles ou des planchers est une offre commerciale proposée par des entreprises signataires d'une charte avec le ministère chargé de l'écologie.

Les offres à 1 euro reposent sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie sous peine d'être pénalisés financièrement.

Ils doivent pour cela proposer des actions visant à inciter les consommateurs à réaliser des économies d'énergie et, en particulier, une isolation ou un changement de système de chauffage.

Selon votre situation, vous pouvez bénéficier d'une isolation de

vos combles ou d'un plancher pour 1 euro. Mais vous devez vous méfier des comportements frauduleux et prendre l'avis d'un expert. Préférez des entreprises locales et exigez une visite technique sur place avec devis en bonne et due forme.

Avant tout engagement, vous devez vérifier que l'entreprise est bien habilitée à vous proposer cette offre. Ni le Cedef (Centre de Documentation Économie Finances), ni aucun service public n'est à l'origine de sollicitations commerciales par téléphone, courriel, courrier ou visite à domicile.

Par ailleurs, depuis la fin juillet 2020 et l'entrée en vigueur de la [loi n° 2020-901 du 24 juillet 2020](#), le démarchage téléphonique est interdit en matière de rénovation énergétique.